



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-51

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-04-03 DU 10 AVRIL 2026 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES ET ASSOCIATIVES

Objet : Contrat de cession pour un concert de musique présenté par l'association APRES UN RÊVE pour le concert des frères Jarry « Extra temporel »

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la délibération 2026-04-03 en date du 10 avril 2026 aux termes de laquelle le conseil municipal à déléguer au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires mentionnées énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande Publique ;

Considérant la volonté de proposer un concert de musique dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027 de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Considérant le projet de contrat de cession présenté par APRES UN RÊVE prévoyant l'organisation du concert le samedi 26 septembre 2026 à 20h30 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Décide

Article 1 : de signer avec APRES UN RÊVE dont le siège est situé au 4 rue Saint-Julien, 78000 Versailles représentée par Christine CHAPIRO agissant en qualité de présidente, le contrat de cession qui fixe les modalités d'accueil du spectacle qui aura lieu le samedi 26 septembre 2026 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Article 2 : le détail de ce spectacle, les obligations des deux parties et les conditions d'annulation sont indiqués dans le contrat annexé à la présente ;

Article 3 : Le coût de la prestation est arrêté à 2 800 € (deux mille huit cents euros toutes taxes comprises) ;

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal ;

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 28 septembre 2026

Le Maire
Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Jean-Philippe ANTOINE



Mis en ligne le septembre 2026

Document rendu exécutoire le septembre 2026